

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 03 AVRIL 2025

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE

Secrétaire : Monsieur Nicolas VASSEUR

Date de convocation : 28 mars 2025.

Etaient Présents : Jean-Paul LEBLANC, Patrick LEMAIRE, Sylviane DAL POS, Didier WILLEMAËT, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Valérie EL HAMINE, Jean-Pierre JULIEN, Frédéric LETURQUE, Emilie BIGORNE, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Alexandre MALFAIT, Nathalie GHEERBRANT, Karine BOISSOU, Ziad KHODR, Thierry SPAS, Zohra OUAGUEF, Gauthier OSSELAND, Aude VILETTE-TORILLEC, Pascal LEFEBVRE, Evelyne BEAUMONT, Sylvie NOCLERCQ, Alexandre PEROL, Claude FERET, François-Xavier MUYLAERT, Éléonore LALOUX, Michaël SULIGERE, Antoine DETOURNE, Alban HEUSELE, Thierry DUCROUX, Bernard TOURNANT, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Cédric DUPOND, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Paul FLOCHET, Charline DUMOULIN, Françoise ROSSIGNOL, Philippe VIARD, Michelle CAVE, Michel MATHISSART, Nicolas VASSEUR, Roger POTEZ, David TISON, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Jean-Marie TRUFFIER, Sylvain ROY, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Marc DEVISE, Jean-Pierre PUCHOIS, Gabriel BERTEIN, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Astrid SAVARY, Guy BRAS, Alain VAN GHELDER, Carole ROUX, Didier MICHEL, Eric DUFLOT.

Excusés suppléés : Betty CONTART suppléée par Jean-Michel BOCHET, Léon LEBAS suppléé par Thomas KARASIEWICZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Deborah Anne DELALIN donne pouvoir à Sylviane DAL POS, Tanguy VAAST donne pouvoir à Alexandre MALFAIT, Marylène FATIEN donne pouvoir à Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Stéphane PRINCE donne pouvoir à Evelyne BEAUMONT, Claire HODENT donne pouvoir à Alexandre PEROL, Laure NICOLLE donne pouvoir à Karine BOISSOU, Mélanie PAWLAK donne pouvoir à Didier MICHEL, Sylvie LETUPPE donne pouvoir à Pierre ANSART, Philippe QUANDALLE donne pouvoir à Philippe VIARD, Charline CAILLIEREZ donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Mickaël AUDEGOND donne pouvoir à Charline DUMOULIN, Philippe ROUSSEAU donne pouvoir à Bernard TOURNANT.

Excusés : Michel DOLLET.

Exercice Budgétaire 2024 Affectation des résultats

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Communauté,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2024,

Considérant ces résultats conformes à ceux des Comptes de Gestion présentés par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras,

Constatant que les Comptes Administratifs présentent :

BUDGET PRINCIPAL

- Un déficit pour la section d'investissement de 21 255 953,66 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 37 860 976,70 €
- Un solde des restes à réaliser déficitaire de 5 045 206,28 €
- Un besoin de financement de 26 301 159,94 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 21 255 953,66 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 26 301 159,94 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 11 559 816,76 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Un déficit pour la section d'investissement de 2 297 523,95 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 5 961 643,53 €
- Un solde des restes à réaliser déficitaire de 814 777,13 €
- Un besoin de financement de 3 112 301,08 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 2 297 523,95 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 3 112 301,08 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 2 849 342,45 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET EAU

- Un déficit pour la section d'investissement de 480 167,93 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 1 476 983,27 €
- Un solde des restes à réaliser déficitaire de 220 219,11 €
- Un besoin de financement de 700 387,04 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 480 167,93 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 700 387,04 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 776 596,23 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET BATIMENT

- Un excédent pour la section d'investissement de 430 241,00 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 948 091,83 €
- Un solde des restes à réaliser déficitaire de 27 987,17 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 430 241,00 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 948 091,83 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET ZAC

- Un déficit pour la section d'investissement de 8 526 036,92 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 7 586 980,05 €
- Un solde des restes à réaliser excédentaire de 939 054,22 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 8 526 036,92 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 7 586 980,05 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET EMPRISES MILITAIRES

- Un déficit pour la section d'investissement de 6 986,09 €
- Un solde des restes à réaliser excédentaire de 6 986,09 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 6 986,09 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

BUDGET CENTRE AQUALUDIQUE

- Un excédent pour la section d'investissement de 260 648,73 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 554 703,66 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 260 648,73 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 554 703,66 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET ORDURES MENAGERES

- Un excédent pour la section de fonctionnement de 401 397,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 401 397,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET AIRE DE CAMPING-CARS

- Un excédent pour la section d'investissement de 36 353,19 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 6 440,00 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 36 353,19 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 6 440,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET PARKINGS

- Un déficit pour la section d'investissement de 573 361,86 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 1 148 527,35 €
- Un solde des restes à réaliser déficitaire de 52 108,52 €
- Un besoin de financement de 625 470,38 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 573 361,86 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 625 470,38 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 523 056,97 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET TRANSPORT

- Un excédent pour la section d'investissement de 413 609,71 €
- Un solde des restes à réaliser déficitaire de 411 909,26 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 413 609,71 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte les affectations des résultats de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ pour copie conforme
Certifié exécutoire par le Président
Transmis à la Préfecture le : 07 AVR. 2025
Publié le : 07 AVR. 2025

Le Président



Frédéric LETURQUE

Le Secrétaire

Nicolas VASSEUR

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal".

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20250403-DC030425-5-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025